



Explication des taxes inscrites au compte de taxes 2024

Taxes foncières générales (tous secteurs)	2024	2023	
Taxes à taux variés¹:			
Résiduel (de base / immeubles résidentiels)	0.4699 \$	0.8244 \$	
Non résidentiel	0.9366 \$	1.6431 \$	
Industriel	0.9366 \$	1.6431 \$	
6 logements	0.4699 \$	0.8244 \$	
Exploitation agricole	0.4699 \$	0.8244 \$	
1. Une unité d'évaluation peut appartenir à plus d'une catégorie.			
Autres taxes foncières (tous secteurs)			
Service de la dette ²	0.0099 \$	0.0101 \$	
Sûreté du Québec	0.0466 \$	0.0838 \$	
Taxe sur l'environnement	38.60 \$	36.10 \$	
2. Taxe foncières - service de la dette			
Taxe foncière pour le service de la dette imposée sur tous les immeubles de la Municipalité. Elle se situe à 0,0099\$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe est imposée pour obtenir les sommes requises pour le remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts des dettes suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'un camion autopompe en 2009; • Des travaux sur la rue du Collège en 2012; • Une contribution au Manoir Labellois en 2012; • L'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement en 2013. 			
Taxes spéciales (secteur non desservi)			
Aqueduc dette - évaluation	0.0016 \$	0.0029 \$	
Taxes spéciales (secteur desservi)			
Aqueduc dette - évaluation	0.0042 \$	0.0070 \$	
Aqueduc dette - compensation par facteur	32.80 \$	30.19 \$	
Ces taux de taxes sont imposés par 100 \$ d'évaluation, à l'exception de la taxe relative à l'environnement qui est un montant fixe et de celles étant basées sur une compensation par facteur.			
Compensations (secteurs desservis)			
Par unité de logement			
Entretien réseau d'aqueduc	245.00 \$	231.00 \$	
Entretien réseau d'égout	202.00 \$	203.00 \$	
Matières résiduelles	237.00 \$	212.00 \$	
Taxes spéciales (secteurs spécifiques - payable par utilisateurs uniquement)			
Travaux ligne électrique rive ouest du lac Labelle	115.02 \$	116.99 \$	
Maintien d'un chemin pour l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle	322.00 \$	316.34 \$	
Construction d'un chemin pour l'Association des propriétaires de la Belle-Dame	2 110.87 \$	2 241.46 \$	

Explications sur les taxes spéciales concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout

Frais pour l'entretien annuel des réseaux

Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout	Secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout
EAU	
Compensation pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau ainsi que l'entretien du réseau d'aqueduc : taux établi selon la catégorie d'immeuble ou de service.	Aucune taxe pour secteurs non desservis.
ÉGOUT	
Compensation pour le traitement des eaux usées et l'entretien du réseau d'égout : taux établi selon la catégorie d'immeuble ou de service.	Aucune taxe pour secteurs non desservis.

Immobilisations

Taxe "aqueduc-dette" pour les remboursements des emprunts suivants :

- 2005-106 relatif aux travaux de la mise aux normes du réseau d'aqueduc se terminant en 2028;
- 2012-214 relatif aux travaux de la rue de la Gare se terminant en 2033;
- 2014-239 relatif aux travaux de la rue Allard se terminant en 2035.

Cette taxe est divisée en deux volets :

- 1) 80 % pour les propriétés desservies:
 - 64 % fixé par facteur pour chacune des catégories définies aux règlements d'emprunt. Pour une résidence le taux a été établi à 32,80 \$.
 - 16 % imposé sur l'évaluation, au taux de 0,0042 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 2) 20 % par les propriétés non desservies, imposé sur l'évaluation. Le taux de la taxe est de 0,0016 \$ du 100 \$ d'évaluation, ce qui représente 5,42 \$ par 187 000 \$ d'évaluation. Cette contribution des secteurs non desservis permet de défrayer une partie du financement des infrastructures d'aqueduc des édifices publics.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service de la taxation au 819 681-3371, poste 5005 ou madame France Bellefleur, directrice générale adjointe, au poste 5002.